

ENTR'AIDE PSYCHO-SOCIALE DE L'AUBE
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2019



ENTR'AIDE PSYCHO-SOCIALE DE L'AUBE

**Siège social : EPSMA BP 68
10500 BRIENNE LE CHATEAU**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2019

Aux adhérents,

1/ OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association ENTR'AIDE PSYCHO-SOCIALE DE L'AUBE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2/ FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

3/ INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

4/ JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formulation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes pris isolément.

5/ VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ADHERENTS

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle nous ont été communiquées dans le rapport financier.

6/ INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

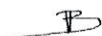
Fait à TROYES, le 15 juin 2020

FCN

Commissaire aux comptes

Aurélie LAMOUREUX

Signataire



ANNEXE

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES RESPONSABILITÉS

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une

incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

ENTR'AIDE PSYCHOSOCIALE DE L'AUBE

BILAN AU 31/12/19

	5			n - 1
ACTIF	brut	amort ou dépréciation	net	net
Immobilisations Incorporelles				
Immobilisations Corporelles				
constructions	352 192	334 873	17 319	23 548
installations techniques, matériel	18 615	11 804	6 811	7 481
autres immobilisations corporelles	283 317	173 486	109 831	111 414
Immobilisations en cours			-	-
Immobilisations Financières	1 380		1 380	733
ACTIF IMMOBILISE	655 504	520 164	135 340	143 175
Stock de Marchandises	3 840	428	3 413	2 888
Avances & acomptes versés sur commandes				-
clients	6 786	565	6 221	4 039
autres créances	2 147		2 147	2 909
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	330 646		330 646	308 095
Charges constatées d'avance	1 310		1 310	1 292
ACTIF CIRCULANT	344 729	993	343 736	319 224
TOTAL	1 000 233	521 157	479 076	462 399

PASSIF	Comptes 31/12/19	n-1
Fond associatif sans droit de reprise	148 423	148 423
Réserves		
Report à nouveau	204 198	173 675
subventions d'investissements		-
résultat de la période	- 7 931	30 524
	344 689	352 621
Provisions pour risques	40 000	10 000
Provisions pour charges	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	40 000	10 000
Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		
FONDS DEDIES	0	0
Dettes financières et organismes bancaires	65 555	72 964
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 816	15 220
Dettes fiscales et sociales	8 612	11 577
Autres dettes	3 404	17
DETTES	94 387	99 778
Produits constatés d'avance	-	
TOTAL	479 076	462 399

COMPTE DE RESULTAT 2019	Exercice N	Exercice N-1
	Net	Net
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises	23 999	23 442
productions de services	3 155	3 758
loyers	215 351	210 851
chiffre d'affaires	242 506	238 050
subventions d'exploitation	96 000	95 010
dons	5 288	6 845
cotisations	533	539
autres produits	40	7
reprises sur provisions et transferts de charges	8 419	6 402
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	352 785	346 853
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	17 227	15 639
Variation de stocks	- 669	662
achats de matières premières		
autres achats et charges externes	197 470	183 213
impôts, taxes et versements assimilés	3 355	4 556
Rémunération du personnel	54 916	47 875
Charges sociales	14 119	16 732
Dotation aux amortissements	30 821	35 130
Dotation aux provisions	428	283
Dotation provision / risques & charges	30 000	
autres charges	13 032	12 437
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	360 698	316 528

RESULTAT COURANT NON FINANCIER	- 7 913	30 325
Produits financiers	1 248	1 117
Charges financières	860	980
RESULTAT FINANCIER	388	136
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	- 7 525	30 461
produits exceptionnels		730
reprises de provisions exceptionnelles		
dotation charges exceptionnelles opération de gestion		
charges exceptionnelles	247	668
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 247	62
Impôt sur les sociétés	159	
+ report des ressources non utilisées des ex. antérieurs		
- engagements à réaliser sur ressources affectées		
TOTAL DES PRODUITS	354 033	348 700
TOTAL DES CHARGES	361 964	318 176
EXCEDENT OU DEFICIT	- 7 931	30 524

